



HAL
open science

Les mondes pluriels de la médiation

Jacques Faget

► **To cite this version:**

Jacques Faget. Les mondes pluriels de la médiation. Informations sociales, 2012, Les médiations : pratiques et enjeux, 170, pp.20-26. 10.3917/inso.170.0020 . halshs-00689040

HAL Id: halshs-00689040

<https://shs.hal.science/halshs-00689040>

Submitted on 2 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les mondes pluriels de la médiation

Jacques Faget – sociologue et juriste



Les pratiques de médiation se développent dans des champs institutionnels et sociaux extrêmement divers. Malgré l'élaboration de codes de déontologie relativement homogènes, elles résistent à une appréhension globale et à la construction d'un ensemble professionnel cohérent. Les tensions éthiques qui les affectent et les tiraillements dont elles sont l'objet entre pôles de l'inspiration, de l'institution, de l'émancipation et de la normalisation dessinent des mondes bien éloignés les uns des autres.

Alors que les pionniers de la médiation rêvaient de déprofessionnaliser et de désinstitutionnaliser la régulation des conflits, force est aujourd'hui de constater que toutes les pratiques de médiation sont institutionnalisées. Le rêve d'une médiation naturelle ne pouvant, sous peine de perdre son âme, se concevoir sous un joug institutionnel (Six, 1995) s'est fracassé sur le souci généralisé de concevoir, dans une société de plus en plus complexe, des modes de gouvernance plus adaptables, plus souples, plus fluides que ceux que nous proposaient les institutions traditionnelles. Cette « rançon de la gloire » prend donc le visage de la nécessité quand l'institutionnalisation est dépendante, les institutions créant alors en leur sein des dispositifs captifs de médiation, mais aussi quand elle est autonome, les médiateurs organisant là eux-mêmes les conditions de leur reconnaissance législative ou financière.

La question que l'on se pose souvent à propos des différents usages institutionnels de la médiation est de savoir quelle est leur véritable nature. Ont-ils une fonction homéostatique ou mutagène ? Autrement dit, assurent-ils la reproduction de logiques institutionnelles préexistantes sous des visages plus avenants ou sont-ils de nature à transformer celles-ci en profondeur ? Il n'y a pas de réponse globale à cette question. Si les principes déontologiques de la médiation sont relativement cohérents, les différentes déclinaisons institutionnelles des pratiques montrent en revanche la confrontation de rationalités diverses et l'interaction d'acteurs multiples dont les objectifs sont souvent ambivalents. Les médiations sont ballottées entre des vents contraires, tiraillées par des forces antagonistes, attirées vers des pôles plus ou moins puissants selon les types de médiations et les contextes culturels, idéologiques et institutionnels dans lesquels elles se pratiquent. Ces jeux de forces s'organiseraient autour de deux

axes. Le premier, que je qualifierai d'axe du système, distribue les pratiques de médiation sur un principe d'opposition qui les oriente vers les forces de l'institution ou les forces de l'inspiration. Le second, que je nommerai axe de l'acteur, est traversé par des tiraillements entre forces de l'émancipation et de la normalisation.

L'axe du système

Les forces de l'inspiration

Il est nécessaire de rappeler que la médiation n'a pas été conçue par quelques gestionnaires du social. Elle fut portée sur les fonts baptismaux par des mouvements protestants inspirés par la recherche d'un monde meilleur, les mennonites et les quakers, respectivement aux XVI^e et XVII^e siècles, par des militants de la non-violence voulant propager un message de tolérance et de compréhension et par des juristes critiques « de gauche » dévoilant la nature idéologique des processus de domination que constituent le droit et le système judiciaire (Faget, 2010). Cette dernière accusation révèle que la médiation est initialement pensée comme une contre-culture face à des pouvoirs institutionnels coercitifs et violents dont les modalités d'action sont déshumanisées. Le rappel de ces origines montre que l'essor des pratiques de médiation n'est pas seulement un choix contraint pour mettre de l'huile dans des rouages institutionnels rouillés. Elles sont aussi porteuses d'un projet de transformation politique qui s'exprime de plusieurs manières, mais dont la plus évidente est la promotion d'une démocratie participative.

L'éthique de la médiation défend le principe d'une participation directe et d'une responsabilisation de chacun dans la résolution de ses propres conflits. Elle cultive ainsi un idéal de démocratie participative, lequel s'exprime pleinement dans le développement des médiations communautaires, sociales ou citoyennes mobilisant des médiateurs bénévoles pour réguler, en dehors des institutions, les conflits de la vie quotidienne qui détériorent le vivre ensemble. Certes, les conditions concrètes d'une culture de participation restent à créer, mais « *l'individu démocratique tolère mal les limites et les contraintes que lui imposent les institutions...*

“ *L'éthique de la médiation défend le principe d'une participation directe et d'une responsabilisation de chacun dans la résolution de ses propres conflits.* ”

L'Homo democraticus tend à penser qu'il ne peut être représenté que par lui-même » (Schnapper, 2002, p. 24). Du coup, même si les structures politiques traditionnelles restent des rouages importants, une nouvelle forme d'espace public prend progressivement forme, dans laquelle les principes de délégation et de subordination hiérarchique cèdent le pas à des engagements plus directs. On peut observer de nombreux signes d'apparition de ces nouvelles arènes de débat public. Ainsi de l'élaboration d'une « *action publique négociée* » (Allain, 2005) pour relever les défis posés par les questions relatives à la protection de

l'environnement et au développement des sciences et des techniques. Des médiations collectives sont en effet de plus en plus fréquemment mises en œuvre sous des vocables divers (conférences de consensus, forums hybrides ⁽¹⁾, noyaux de participation populaire...) pour résoudre des conflits liés à des problèmes environnementaux (tracé d'une autoroute ou d'une rocade, implantation d'un site de traitement des déchets ou d'un parc d'éoliennes, tracé de zones de protection de milieux naturels...), à l'aménagement ou à l'usage des espaces publics (emplacement d'un centre éducatif renforcé pour les jeunes délinquants, d'un équipement de loisirs...). On voit là émerger de nouveaux modes de construction des décisions politiques. À des décisions autoritaires d'élus, rationalisées par le savoir des experts, se substituent aujourd'hui des processus plus activement démocratiques dans lesquels tous les acteurs concernés sont, à tout le moins, informés ou parfois consultés sur les projets en cours.

Ces forces se retrouvent aussi à une autre échelle dans le rêve, cultivé par les médiations familiales ou pénales, de rapports sociaux plus amènes, plus harmonieux, moins violents. Elles instillent de la coopération dans des univers compétitifs, de l'humain dans des mécanismes impersonnels, de la démocratie délibérative dans des schémas abstraits de représentation (où la parole est portée par des avocats), de la réflexivité dans les routines institutionnelles. Ce faisant, elles représentent les vecteurs d'une démocratie expérimentale.

Les forces de l'institution

L'institutionnalisation des médiations peut avoir l'objectif louable d'en assurer la viabilité ou de favoriser le développement organisé et rationnel de « bonnes pratiques » sur l'ensemble d'un espace national. Mais elle peut aussi procéder d'autres motivations. L'idéologie du nouveau management public impose en effet, de façon toujours plus prégnante, la nécessité de réduire l'intervention publique et de transformer les méthodes de gestion en les calquant sur celles du secteur privé. Dans cette perspective, les potentialités régulatrices des médiations sont appréciées par leur capacité à mieux gérer les flux qui asphyxient les institutions. Elles seraient moins chères, plus rapides, plus efficaces. Loin de changer les logiques internes d'un système, les médiations seraient alors une manière d'habiller d'un voile démocratique des mécanismes de pouvoir restés verticaux. Elles relèveraient donc d'une sorte de *soft power* (Nye, 1990) assurant par la dépolitisation et la dérégulation les basses œuvres du néolibéralisme et du cynisme institutionnel. On doit se rappeler que l'essor des pratiques de médiation est concomitant de l'affaiblissement des États et de l'apparition dans le vocabulaire politique du terme de « gouvernance » pour désigner des modes de gouvernement moins verticaux et autoritaires, plus contractualisés et consensuels que par le passé. On observe cette évolution au niveau international dans la régulation des conflits politiques où des États délèguent leurs prérogatives à une sorte de « diplomatie parallèle », exercée par des acteurs non étatiques aux statuts divers (fondations, autorités morales et religieuses, institutions universitaires...).

Ces initiatives, qui représentent le complément fonctionnel masqué d'une diplomatie officielle souvent improductive (Faget, 2008), peuvent être analysées comme une stratégie de dépolitisation du travail de pacification (Lefranc, 2006).

Par ailleurs, l'organisation de médiations environnementales dont il était question *supra* n'est souvent qu'un faux-semblant. Dans la graduation classique des niveaux de participation sociale, qui va de l'information

“ (...) *l'essor des pratiques de médiation est concomitant (...) de l'apparition dans le vocabulaire politique du terme de « gouvernance » (...).* ”

à la codécision en passant par la consultation et la concertation, ces instances se situent le plus souvent à un niveau intermédiaire, car elles dépendent de projets et de propositions préconstruits et il est rare qu'elles soient investies d'un réel pouvoir de décision qui les constitueraient en authentiques processus de médiations (Faget, 2010).

La médiation pénale, initiée par une philosophie humaniste hostile à la binarité réductrice du système répressif, connut rapidement un développement significatif, mais pour des raisons qui avaient plus à voir avec des impératifs de gestion des flux qu'avec des désirs de rupture. Les stratégies développées par les parquets pour infléchir l'éthique de la médiation et asservir les médiateurs aux logiques judiciaires sont la marque de l'instrumentalisation de la médiation plus que l'amorce d'un changement de paradigme pénal qui glisserait du modèle punitif traditionnel à un modèle restauratif (Faget, 1997). La médiation a également été mobilisée pour faire face aux effets de la crise du travail sur autrui, en particulier dans le secteur de l'éducation et les établissements scolaires (Dubet, 2002), ainsi que dans celui de la santé et les hôpitaux. Elle est aussi mise en œuvre sous sa forme interculturelle par les collectivités locales pour faciliter l'intégration des publics d'origine étrangère, ou encore développée pour sécuriser des espaces désertés par les agents traditionnels du contrôle social. Dans ces différents champs d'application, le recours à des dispositifs de médiation semble davantage relever d'une externalisation de la stratégie de changement, en cantonnant l'intervention sur les lisières institutionnelles, que d'une remise en question de la structure hiérarchique et des principes d'organisation du travail.

L'axe de l'acteur

Les forces de l'émancipation

La médiation est porteuse de valeurs humanistes consacrant une représentation idéale de l'être humain comme sujet libre et conscient. Il représente la valeur suprême et doit être protégé contre toutes les formes d'assujettissement politique, religieux ou économique. La médiation glorifie la capacité des individus à exercer des choix, à porter une parole qui leur soit propre. Ce postulat de la compétence des personnes est au cœur d'un processus qui considère, de façon délibérément optimiste, que tout être humain peut à tout moment

progresser, changer et améliorer ses capacités d'écoute, de communication et de compréhension. Cette compétence est considérée tantôt de manière individuelle, tantôt de manière collective. Les anglophones font souvent référence au terme d'*empowerment* pour qualifier le processus qui permet de (re)prendre le pouvoir sur sa propre vie, de développer ses aptitudes à progresser, à s'organiser, à défendre ses droits, à s'émanciper d'une situation d'aliénation. Le fait de considérer l'individu comme porteur de sa propre parole s'intègre dans le projet individualiste postmoderne. Le glissement d'un imaginaire juridique adossé à des valeurs collectives vers un imaginaire démocratique qui donne à chacun la possibilité d'être producteur de droit en est une des meilleures illustrations. L'éthique de la médiation propose en effet que les conflits ne soient pas réglés par rapport à une norme transcendante (prêt-à-porter juridique), mais par un accord conclu entre leurs protagonistes (sur mesure juridique). Considérer que chacun est en mesure de devenir son propre législateur représente naturellement une subjectivisation de la norme et constitue une entorse au modèle jupitérien d'une loi toute-puissante fondée sur la Raison (Ost, 1991).

Cette éthique de liberté se renforce d'une éthique d'égalité quand la médiation cultive la croyance que les individus, indépendamment de leurs caractéristiques sociales, culturelles et psychologiques, peuvent communiquer entre eux à la condition qu'on leur garantisse une possibilité formelle de le faire. La conception de relations horizontales, où chacun est considéré comme l'égal de l'autre, relève d'une vision républicaine universaliste dont on peut redouter qu'elle n'occultât l'existence de rapports politiques de domination entre classes ou ethnies. L'expression de ces forces d'émancipation est grandement facilitée par l'adoption de modèles de pratique non directifs, orientés vers la communication. À l'inverse, elle paraît entravée par le choix de modèles directifs focalisés sur la recherche d'une solution (Faget, 2010). De ce point de vue, le modèle transformatif, qui laisse aux personnes le soin d'organiser le processus et de choisir le rythme de travail qui leur convient, exprime le mieux l'aimantation vers ce pôle d'attraction.

Les forces de la normalisation

Beaucoup de praticiens considèrent les médiations comme une simple technique de résolution des conflits et de facilitation des relations contractuelles, et adoptent des modèles de communication relativement structurants et fermés. Leur posture est plus directive, ils organisent le processus, focalisent le débat sur les éléments juridiquement, économiquement ou stratégiquement pertinents. Ce modèle n'a pas pour objectif de transformer les individus et leur rapport au monde, mais seulement le contexte conflictuel qui les oppose. Certes, les acteurs y jouent un rôle privilégié que les usages institutionnels antécédents leur refusaient et ils ont une part essentielle dans la recherche des solutions, mais le médiateur reste le maître du jeu. C'est un processus d'autant plus subtil de normalisation des comportements que ses participants y consentent.

La mainmise déjà évoquée des parquets sur la médiation pénale (les médiateurs ont le titre de « *médiateurs du procureur de la République* ») et la prégnance de pratiques inféodées à l'idéologie répressive (qui s'appuient sur le dossier pénal, parlent d'« auteurs » et de « victimes »...) illustrent cette tension vers la normalisation. Le contrôle social s'exerce autrement, en recueillant le consentement des justiciables quand ils n'avaient auparavant pas voix au chapitre, mais s'exerce pleinement. L'écrasante domination du modèle de la négociation raisonnée dans les médiations civiles, commerciales ou d'entreprise marque la recherche d'un ordre négocié en lieu et place d'un ordre juridique imposé considéré comme peu performant et de moins en moins légitime. L'explosion des modes alternatifs (ou amiables) de résolution des conflits, loin d'être une porte ouverte à tous les vents de la dérégulation, serait l'expression d'une contractualisation de la société (Supiot, 2000) face à l'absence d'une normativité internationale, au retrait des États et à la crise traversée par leurs appareils. On a pu dénoncer les dangers d'un tel modèle libéral dont la tendance serait de noyer les inégalités sociales dans des processus de délibération auxquels les groupes dominants sont mieux préparés (Fraser, 2005). L'abandon des formes rituelles publiques de la régulation des conflits au profit d'une privatisation procédurale croissante entraverait la prise en compte de leur dimension politique et serait, *in fine*, une manière d'en occulter l'existence.

Si la dimension normalisatrice de la médiation sociale (de type Casque bleu) est peu discutable ⁽²⁾, affirmer que les médiations civiles, sanitaires et d'entreprise penchent plutôt du côté de l'institution ne doit pas conduire à occulter le fait qu'elles aménagent néanmoins des espaces de parole inédits. Le fort degré d'émancipation des individus proposé par la médiation familiale varie selon que celle-ci est à caractère conventionnel ou judiciaire mais, aussi, selon le modèle de pratique plus ou moins juridicisé ou transformatif appliqué par les médiateurs. Ainsi, malgré sa forte plus-value éducative et émancipatrice, la médiation scolaire est davantage conçue dans l'intérêt de l'institution que dans celui des élèves, sauf dans les cas, fort rares, où elle constitue le vecteur d'une *whole school approach* (approche d'établissement intégrée) qui transforme l'ensemble des logiques d'établissement. Les médiations communautaires et interculturelles, quant à elles, sont émancipatrices et peuvent échapper à l'emprise des institutions, sauf quand elles sont portées par des logiques d'affichage qui les transforment en gadgets à visée électoraliste. Les médiations politiques et environnementales, pour leur part, tendent à relever d'un *soft power*, sauf si elles sont organisées « par le bas », au plan de la société civile, et se révèlent alors transformatrices. Enfin, si la motivation principale de la médiation commerciale est d'échapper aux régulations étatiques, elle apparaît cependant inclassable sur l'axe du système tant les forces de l'inspiration paraissent lui manquer. En définitive, je considère qu'il n'est pas réaliste de parler globalement de « La Médiation ». Il existe certes un terreau commun de principes déontologiques et techniques réunissant les différentes activités de

médiation. Les mêmes nécessités les rapprochent : prévenir le chaos social, réguler de nouveaux univers communicationnels et élaborer de nouvelles formes de contrôle social faites de contingence, d'horizontalité, de périphérie, de nomadisme, de chemins qui se font en marchant. Toutefois, ce qui les oppose est profond. Il existe peu de points communs entre les adeptes de réponses institutionnelles et sociales non violentes, les marchands de la dérégulation normative, les promoteurs de l'*empowerment* des populations ou ceux qui raisonnent en termes d'efficacité institutionnelle. Mais ces oppositions ne sont pas binaires, elles sont multi-dimensionnelles, complexes et toujours provisoires car les forces qui les attirent vers un pôle ou un autre sont extrêmement instables.

Notes

1 – Forums car il s'agit d'espaces ouverts de débat, hybrides parce que les problèmes soulevés sont variés, éthiques, économiques, techniques... Voir Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil.

2 – Voir la typologie entre médiations sociales, interculturelles et communautaires in Faget, 2010, p. 234.

Bibliographie

- Allain S., 2005, « **La médiation environnementale comme système politique de régulation. Application au gouvernement de l'eau** », in Faget J., *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, Presses universitaires de Bordeaux, coll. « Le territoire du politique ».
- Dubet F., 2002, *Le déclin de l'institution*, Paris, Le Seuil, coll. « L'épreuve des faits ».
- Faget J., 2010, *Médiations. Les ateliers silencieux de la démocratie*, Toulouse, Érès, coll. « Trajets » ; 2008, « **Les métamorphoses du travail de paix** », *Revue française de science politique*, vol. 58, n° 2, p. 309-333 ; 1997, *La médiation. Essai de politique pénale*, Toulouse, Érès, coll. « Trajets ».
- Fraser N., 2005, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte.
- Lefranc S., 2006, « **Le mouvement pour la justice restauratrice : "an idea whose time has come"** », *Droit et société*, n° 63/64, p. 393-409.
- Nye J., 1990, *Bound to Lead : the Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books.
- Ost F., 1991, « **Jupiter, Hercule ou Hermès, trois modèles du juge** », in Bouretz P. (dir.), *La force du droit. Panorama des débats contemporains*, Paris, Esprit, coll. « Philosophie », p. 241-272.
- Schnapper D., 2002, *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, Paris, Gallimard, coll. « Essais ».
- Six J.-F., 1995, *Dynamique de la médiation*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Culture de paix ».
- Supiot A., 2000, « **La contractualisation de la société** », in Michaud Y. (dir.), *Qu'est-ce que l'humain ?*, Paris, Odile Jacob, coll. « Univers de tous les savoirs ».